



Secteur Travail :

SYNTEF-CFDT

8bis, rue Lecuireot – 75014 PARIS

Tel : 01 40 52 02 11

Fax : 01 40 52 02 19

Mél : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Toute l'info sur le site du SYNTEF :

www.syntef-cfdt.com

Secteur Solidarité :

Fédération INTERCO CFDT

47-49 avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS

Tel : 01 56 41 52 61 ou 52 93

SACAS-CFDT

14, avenue Duquesne – 75007 PARIS

Tel : 01 40 56 44 54

Mél : syndicat-cfdt-adm-centrale@sante.gouv.fr

**COMPTE-RENDU
CAP des Secrétaires administratifs
du 7 octobre 2010**

L'ordre du jour de cette CAP portait sur les points suivants :

- Point n° 1 : Approbation des procès-verbaux de la séance du 29 juin 2010
- Point n° 2 : Titularisation de secrétaire administratifs stagiaires
- Point n° 3 : Titularisation de travailleurs handicapés recrutés en application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Point n° 4 : Examen de l'attribution des réductions d'ancienneté au titre de l'année 2008
- Point n° 5 : Examen de demandes d'intégration dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales.
- Point n° 6 : Tableaux de suivi des mouvements suite à la CAP du 9 juin 2010 (pour information)
- Point n° 7 : Examen des demandes de prise en charge et de mutation dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales.
- Point n° 8 : Examen des demandes de révision de l'entretien professionnel.

Titularisation de secrétaires administratifs stagiaires

15 dossiers ont été présentés :

- 14 ont reçu un avis favorable
- 1 pour lequel une prolongation de stage de 4 mois a été votée. Sa situation sera revue à la prochaine CAP en février 2011.

Titularisations de travailleurs handicapés recrutés en application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

4 demandes concernant des agents affectés en ARS ont été présentées. Elles ont reçu un avis favorable de la CAP.

Examen de l'attribution des réductions d'ancienneté au titre de l'année 2008

La CAP a été informée de l'évaluation 2008. L'administration a indiqué qu'elle traitait les RA au titre de l'année 2009.

87 agents sur 158 (soit environ 55 %) du secteur travail ont bénéficié de réduction d'ancienneté et 250 agents sur 443 (soit environ 56 %) du secteur santé.

- *Ne peuvent pas en bénéficier les agents arrivés au dernier échelon de leur grade.*

La CFDT déplore la lenteur de ce traitement qui porte préjudice aux agents partant en retraite.

Examen des demandes d'intégration dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales

22 demandes ont été présentées dont :

- 2 venant de La Poste (dispositif de mobilité fonction publique)
- 3 venant du Ministère de l'Ecologie

La CAP les a approuvées.

Examen des demandes de prise en charge et de mutation dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales.

4 prises en charge (agents venant d'une autre structure et dont la rémunération est assurée par les ministères sociaux) ont reçu un avis favorable.

3 mutations (agents du corps des SAMAS) ont reçu un avis favorable.

Examen des demandes de révision de l'entretien professionnel

Deux examens de recours ont été traités favorablement en amont. Deux autres ont été jugées irrecevables ayant été envoyées hors délai.

La CFDT rappelle la procédure (le décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007) :

A la suite de l'entretien professionnel, l'agent dispose de 10 jours francs à partir de la notification de la part de son supérieur hiérarchique pour faire un recours gracieux devant ce dernier.

Le supérieur hiérarchique direct dispose d'un délai de 10 jours pour lui répondre, l'absence de réponse dans le délai vaut rejet de la demande.

La CAP doit être saisie dans un délai de 10 jours francs selon la réponse formulée par le supérieur hiérarchique direct.

Point supplémentaire

Demande de mutation intra régionale en Rhône-Alpes. Trois agents avaient demandé des mutations de l'ARS à la DRJSCS. Ils avaient écrit à la DRH mais n'avaient pas eu de réponse. L'administration a informé les représentants du personnel qu'une demande avait été acceptée le 6 octobre 2010 pour une affectation au 1^{er} novembre 2010 et que les deux autres devraient aboutir début 2011.

oooOooo

Vos élu(e)s CFDT sont :

Catherine ROCHER – titulaire – catherine.rocher@direccte.gouv.fr

Christophe BIZET – suppléant – christophe.bizet@travail.gouv.fr

Pour toute aide ou conseil n'hésitez pas à les contacter

Je souhaite adhérer à la CFDT et souhaite être contacté(e) :

Nom.....
Prénom.....
Affectation.....
Secteur :
Téléphone.....
Mél

À retourner par mél à :

syndicat.cfdt@travail.gouv.fr **pour les agents du secteur travail**

syndicat-cfdt-adm-centrale@sante.gouv.fr **pour les agents du secteur solidarité**